



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

prêt à taux zéro

Question écrite n° 46636

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'aide au logement à destination des enseignants. Chaque année, 50 000 enseignants sont concernés par les mutation ou les arrivées dans la carrière enseignante. Il en résulte une forte contrainte en matière de logement. Afin de prendre en compte la situation des personnes et de revaloriser la condition enseignante, le Gouvernement vient d'instaurer un prêt à taux zéro pour les enseignants. Il lui demande de préciser sa date précise d'entrée en vigueur, ses modalités d'application, le public concerné et une estimation de son coût.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la politique d'accompagnement de la mobilité des personnels enseignants, le ministère de l'éducation nationale met en place, à compter du mois de septembre 2009, un dispositif de prêts bonifiés à taux zéro en faveur des personnels enseignants effectuant une mobilité interdépartementale ou accédant pour la première fois à un poste d'enseignants, et désirant acquérir un bien à usage d'habitation principale. Les personnels concernés sont les personnels appartenant à un corps de fonctionnaires enseignants de l'enseignement scolaire et les maîtres contractuels de l'enseignement privé rémunérés par le ministère de l'éducation nationale, en activité d'enseignement. Les conditions d'attribution du prêt sont les suivantes : soit avoir été recruté pour la première fois dans un corps de personnel enseignant et rejoindre sa première affectation sur un poste d'enseignant ; soit avoir effectué une mobilité interdépartementale. La possibilité de demander le prêt sera ouverte pendant une période allant de la notification du lieu de la nouvelle affectation à un an après la prise de fonctions. Par ailleurs, l'attribution du prêt est subordonnée à l'achat de la résidence principale, immédiate et permanente de l'agent dans le cadre d'une première acquisition ou de la revente de la précédente résidence principale. Le prêt peut atteindre 30 000 EUR pour un premier achat et 15 000 EUR dans le cadre de la revente d'une première résidence et de l'achat d'un nouveau logement. Le prêt est plafonné à 50 % de l'endettement total lié à l'opération immobilière. Le prêt bonifié à taux zéro est enfin accordé par personne remplissant les conditions, permettant à un couple d'enseignants d'être éligible à une avance d'un montant cumulé de 60 000 EUR pour l'acquisition de sa résidence principale. 45 000 agents pourraient être intéressés par ce dispositif selon les estimations réalisées lors du lancement de l'appel d'offres. 33,75 MEUR seraient alors mobilisés pour cette opération.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46636

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2009, page 3437

Réponse publiée le : 18 août 2009, page 8099